

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1973)  
**Heft:** 252

**Artikel:** Une solidarité réelle avec le tiers monde  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028005>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 4. Une solidarité réelle avec le tiers monde

S'impose dès lors de mettre en pratique notre solidarité avec les pays en voie de développement. L'expérience est réalisable sans léser les intérêts de l'agriculture suisse dont le contingent de production de sucre annuel ne serait pas modifié. H. Strahm, pour le Service de presse tiers monde ouvre des voies satisfaisantes et qui doivent encore être précisées :

A) Dans le cadre du système généralisé des préférences, il serait possible d'accorder aux pays en voie de développement des réductions sur les droits de douane. Et notamment, le droit de douane sur le sucre de 22 francs par quintal pourrait être *divisé en un élément protectionniste et un élément fiscal*, dont le premier pourrait être supprimé. Pour éviter dans ce cas une augmentation des pertes des sucreries (qui doivent constamment adapter leur prix de vente au prix du marché), la préférence pourrait être limitée à un certain contingent douanier (par exemple 50 % des importations).

B) Il vaudrait la peine d'examiner la possibilité d'introduire des *contingents d'importation* pour les importateurs, afin de les exhorter à un achat, au

moins partiel dans le tiers monde. Une telle mesure serait-elle possible sur la base de l'article 23 de la loi sur l'agriculture ? Elle n'enfreindrait en tout cas pas les règles de l'accord du GATT, mais bien, évidemment, celles du credo choyé de la philosophie commerciale libérale. Il faut toutefois reconnaître que quelques difficultés techniques apparaîtraient — bien que celles-ci ne soient pas insurmontables.

C) Pour terminer, une proposition aux organisations de notre pays qui veulent soutenir une vraie

### Consommation de sucre par habitant en 1971

USA	50 kg
Suisse	47 kg
Europe	39 kg
Amérique latine	35 kg
Asie	10 kg
Afrique (sans l'Afrique du Sud)	8 kg

politique de développement : il serait possible d'encourager les *consommatrices* à acheter du sucre brut. Il est vrai qu'il n'est pas facile de changer des habitudes de consommation, mais le déclenchement d'un mouvement de *consommatrices* aurait également d'autres avantages, notamment celui d'engager à une responsabilité concrète face à des problèmes aussi compliqués que préférences, contingents et restitutions. Si elle vise à susciter cette responsabilité, une « politisation » du sucre à l'avenir est souhaitable.

## René Leyvraz et le socialisme des années 20

René Leyvraz, journaliste et militant chrétien-social, vient de mourir et repose de son dernier sommeil au cimetière de Corbeyrier. C'est le moment de reprendre son premier livre « Les chemins de la montagne — Itinéraire d'un converti » (Librairie Bloud & Gay). Ce volume, tiré à 2200 exemplaires, est préfacé par l'abbé Charles Journet, devenu depuis lors le cardinal Journet.

Nous retiendrons de cet ouvrage quelques passages qui font revivre une période pas très lointaine de notre histoire régionale.

Elève de l'Ecole normale à Lausanne, R. Leyvraz affiche des opinions non conformistes. En voici les conséquences : « Après trois ans d'études, au seuil de l'examen préliminaire, alors que j'étais athée et socialiste au su de tous, je fus mandé au bureau directorial, où l'on s'efforça de me convaincre que je n'avais nulle vocation pour l'enseignement primaire. La modicité de mes ressources me fermait tout autre issue; on me sug-

géra de recourir à l'aide du Dr F... (probablement le professeur Forel, réd.) dont on me savait le disciple fervent. Je m'y refusai net, et fis valoir que l'école n'était en rien fondée à exiger de moi la moindre orthodoxie religieuse ou politique. Pour en finir, on fit intervenir la raison d'Etat, et je dus me rendre compte que mes pauvres récriminations ne me sauveraient pas. J'en fus blessé jusqu'au fond de l'âme. Comme je laissais paraître mon indignation, le directeur me répondit par ces paroles qui se sont gravées dans ma mémoire :

« Quand vous serez au pouvoir, vous autres socialistes, vous en ferez autant ! »

Inutile d'ajouter que Leyvraz échoua et fut congédié « muni d'un certificat des plus élogieux sur ma conduite, mon application, mon honnêteté... On y attribuait généreusement mon échec à un état maladif qui, en effet, m'avait entravé ».

En avril 1919 le « Droit du Peuple » devient quotidien. René Leyvraz entre au service du nouveau journal le 1er mars (après un stage à Berne, dans une agence de presse, et à « La Sentinelle ») : « Le 1er avril au matin, j'étais à mon poste. Près de moi ronflaient les machines, les redoutables mangeuses de « copie » qu'il me faudrait alimenter. J'étais seul, mon directeur (Charles Naine, réd.) se trouvant à Berne pour une session du Conseil national. La candide incompetence des camarades m'investissait d'une responsabilité démesurée. Journaliste d'un mois, je devais présider à la naissance d'un quotidien. Avec la complicité des ciseaux et du pot à colle, je fis des premiers numéros un fameux galimatias. Pourtant, après quelques jours, je parvins à mettre de l'ordre dans mes rubriques, et le « Droit du Peuple » prit, par degrés, figure de journal. Cela n'alla point du reste sans quelques bonnes fournées de récriminations. C'est le pain quotidien des journalistes. » Leyvraz quitte le « Droit du Peuple » le 1er septembre 1920. Il part alors enseigner le français dans un collège américain de Constantinople. Une année après il se convertit au catholicisme; il découvre la doctrine sociale de cette Eglise et